



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-128

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

# Sommaire

**Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire**

71-2020-08-27-010 - deleg sign 39 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-08-27-010

deleg sign 39

*arrêté portant délégation de signature à JP Goron, DDT 71 pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels*

Préfecture du Jura

39-2020-08-27-001

**arrêté portant délégation signature à Jean-Pierre GORON,  
directeur DDT de Saône et Loire pour demandes  
d'autorisations individuelles des transports exceptionnels**  
*arrêté portant délégation signature à Jean-Pierre GORON, directeur DDT de Saône et Loire pour  
demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels*



direction  
départementale  
des territoires  
Jura

Arrêté préfectoral n° 39-2020-08-27-001

donnant délégation de signature à  
M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental  
des territoires de Saône-et-Loire pour les  
demandes d'autorisations individuelles des  
transports exceptionnels

**Le Préfet du Jura**

Vu le Code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R436-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le Préfet du Jura et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Jura, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des départements du Jura et de la Saône-et-Loire.

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1<sup>er</sup>, aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 4 :**

MM. les secrétaires généraux des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire.

Fait à Lons-le-Saunier, le

27 AOUT 2020

Le Préfet,



David PHILOT